



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



### **Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le bureau et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version.

Il sera disponible sur le site : <https://www.reflex-festivarts.com/>

Ce règlement ne fait que préciser le règlement intérieur et les statuts de l'association REFLEX dont le siège se situe, 6, rue du Lieutenant André MALANDAIN, 76930 Octeville sur Mer.

### **Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres participants aux activités dépendant de la commission « Expositions » (expositions dans la galerie, le café associatif et les expositions au cabinet médical et à la bibliothèque).

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement des expositions à la galerie, au cabinet médical, à la bibliothèque et du café associatif, de définir les dispositions applicables aux adhérents, usagers, bénévoles et intervenants extérieurs.

Ce règlement intérieur est mis à disposition de chaque adhérent.

### **Article 3 : Procédure d'adhésion**

**Chaque adhérent doit au préalable adhérer à l'association REFLEX.**

Il doit ensuite remplir un bulletin d'adhésion à la galerie et / ou au cabinet médical et l'adresser au siège de l'association, accompagné d'un chèque de règlement représentant le montant de la participation valable pour l'exercice en cours.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par la commission « Expositions ». Pour les mineurs, le bulletin est rempli par le représentant légal.

Le nouvel adhérent doit accepter, approuver et respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association REFLEX et celui de la commission « Expositions ».

Les membres de la commission « Exposition » s'engagent dès leur adhésion à renoncer à toute demande de rémunération ou de dédommagement au titre de leur participation aux activités de l'association.

#### **3.1 Exclusion**

Voir le règlement intérieur de l'association REFLEX.

#### **3.2 Démission, Décès**

Voir le règlement intérieur de l'association REFLEX.

### **Article 4 : Participation**

- **Cotisation annuelle à l'association REFLEX de 5€ obligatoire pour devenir adhérent.**



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Le règlement se fait par chèque, libellé à « association REFLEX » ou en liquidité.

- Les participations pour les expositions sont définies dans les fiches d'inscription. Les participations sont proposées par la commission.
- **Activités du café associatif**
  - ✓ Les activités sont proposées par des bénévoles, professionnels ou non. Elles peuvent être gratuites, payantes ou avec participation libre, le matériel nécessaire peut être demandé aux participants ou fournit. Le planning sera affiché dans nos locaux et sur le site de l'association.
- Le montant de la participation est fonction des activités. Le montant des participations est proposé par la commission.
  - ✓ Tout adhérent peut augmenter sa cotisation d'une contribution libre pour soutenir les activités du café associatif.

Le règlement des expositions et/ou activités se fait par chèque, libellé à « association REFLEX-Galerie » ou en liquidité.

### **Article 5 : Tenue des lieux**

A la galerie, les adhérents s'engagent à respecter l'intégrité des murs, sols et plafonds ainsi que des équipements (cuisine, toilettes...) et la cour extérieure.

Dans tous les lieux d'exposition, aucun matériau (colle...) ne peut être appliqué directement sur les murs, portes, plafonds.

### **Article 6 : Communication**

#### **6-1 Règles générales de diffusion de l'information**

Les membres sont convoqués par e-mail aux assemblés générales. Toute information concernant les expositions recueillie par l'un des membres de la commission, doit être communiquée aux autres membres de la commission, de préférence dans un bref délai ou au plus tard lors de sa prochaine réunion. Toute information nécessitant une réaction rapide de l'association doit être transmise immédiatement à l'ensemble des membres du bureau.

#### **6-2 Communication interne de la commission**

Il est expressément demandé à chaque adhérent d'avoir le réflexe de répondre systématiquement aux invitations qu'il reçoit.



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



### a) Informations par mail

Toutes les informations et communications concernant la vie et les activités de l'association sont effectuées par mail par les membres du bureau ou les responsables d'activité.

Adresse mail : [associationreflex76930@gmail.com](mailto:associationreflex76930@gmail.com)

De même chaque membre à la possibilité de faire passer une information.

Par l'intermédiaire du site Facebook, soit à la commission, soit à l'ensemble des membres, ou à l'administrateur du site. L'utilisation de ce moyen de communication doit se faire dans le respect des personnes et être limité à ce qui est nécessaire.

### Article 7 : Activités de la galerie Art et grain de café

La galerie est un lieu d'exposition, de pratiques artistiques, de présentation et de vente des œuvres d'art : peintures, sculptures, photographies et plus largement toutes les formes artistiques y compris l'artisanat d'art. C'est aussi un lieu de rencontre et de convivialité sous la forme d'un café associatif, un lieu de partage et d'échanges intergénérationnels et interculturels, un espace de réflexion et de parole, de solidarité, de respect de l'environnement, d'ouverture au monde, d'expression artistique.

#### 7.1 Organisation des expositions et des activités

Les expositions et les activités sont organisées par le responsable et/ou la commission. Le planning est réalisé par le responsable et/ou la commission et les dates sont définis en accord avec les artistes. Une confirmation est envoyée aux artistes organisateurs d'activités.

Une liste d'attente pour les expositions est tenue par le responsable et/ou la commission. Cette liste comprend des anciens et des nouveaux adhérents qui auront fait connaître leurs désirs.

Les formulaires mentionnent le montant de la participation à l'exposition ou à l'activité. Les désistements ne pourront être remboursés, sauf dans le cas d'absences valablement motivées (force majeure, maladie...).

Chaque membre inscrit à une exposition ou activités s'engage à :

- Venir à l'heure indiquée pour le début du montage ou de l'activités et si problème à prévenir un membre de la commission.
- Ne pas obstruer les différents accès et les issues de secours.
- Veiller à ce que personne ne fume dans l'enceinte de la galerie
- Faire la promotion de l'exposition et /ou de l'activité par tout moyen à sa disposition.
- Les membres sont libres de participer à toutes autres manifestations ou expositions hors association. Ils sont également autorisés et encouragés dans ce cas, à faire état de leur appartenance à l'association REFLEX et à en faire la promotion.



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



### **7.2 Exposition à la galerie**

#### **7.2.1 Candidature**

Les artistes qui souhaitent exposer devront adresser préalablement un dossier comportant une présentation personnelle, une fiche de pré-inscription et des photos présentant leurs travaux.

Ce dossier sera soumis au responsable et/ou à la commission.

Les critères de sélections sont les suivants :

- La recherche esthétique,
- La technicité des œuvres,
- La diversité des expressions artistiques,
- Le soin apporté à la présentation des œuvres,
- La motivation.

Ce dossier pourra être :

- ✓ Déposé à la galerie
- ✓ Envoyé par mail à [associationreflex76930@gmail.com](mailto:associationreflex76930@gmail.com)

Envoyé par courrier à : Association REFLEX 6 rue Lieutenant André MALANDAIN 76930 Octeville-sur-mer.

Après validation de la commission, les artistes recevront une réponse par mail.

#### **7.2.2 Durée d'exposition – horaire d'ouverture de la galerie**

- La durée d'exposition est de 4 semaines
- La galerie est ouverte tous les dimanches matin de 9H30 à 12H30
- La galerie sera ouverte dans la semaine aux horaires des activités proposées dans le cadre du café associatif.

#### **7.2.3 Présentation des œuvres**

- Les participants aux expositions devront présenter leurs œuvres dans le respect de l'uniformité générale de l'exposition. Il est demandé aux peintres et photographes tout particulièrement, de ne pas surcharger leurs murs et de laisser un espace suffisant entre deux œuvres pour bien les mettre en valeur. Les membres de la commission se réservent le droit d'intervenir si ces règles ne sont respectées.

#### **7.2.4 Emplacement & Conditions d'accrochage**

- La galerie est équipée de cimaises et de crochets.
- Les emplacements attribués ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



### 7.2.5 Utilisation du matériel

- Lors des expositions, l'association met à la disposition des exposants du matériel tels que Cimaises, crochets, supports, branchements électriques et autres. Chacun est responsable de ce matériel et doit le restituer en parfait état.
- Si un dispositif d'accrochage particulier est envisagé, la commission validera ou non le dispositif
- A défaut, les réparations ou leur remplacement pourront être facturés.
- Pour les artisans d'arts, le matériel électrique destiné à l'éclairage des œuvres, n'est pas fourni par l'association. Chaque exposant devra utiliser son propre matériel, qui devra être conforme aux normes en vigueur et parfaitement adapté à l'usage auquel il le destine. Ce matériel est sous sa propre responsabilité. La commission se réserve le droit de procéder à une vérification de la bonne conformité du matériel électrique utilisé par les exposants. Ces contrôles pourront intervenir lors du montage des stands. Tout matériel électrique défectueux ou non conforme sera immédiatement démonté. Les ampoules seront à LED ou en basse consommation.

### 7.2.6 Vente et suivi de fréquentation

- L'association REFLEX autorise la vente des œuvres au profit des artistes. Les transactions se font entre l'artiste et l'acquéreur.
- Un bilan de fréquentation est tenu par un membre de la commission et communiqué à la demande.

### 7.2.7 Vernissages

- L'association REFLEX demande aux artistes exposants dans l'extension de la galerie d'organiser un vernissage le jeudi avant le premier dimanche d'exposition. A titre exceptionnel, ils pourront être organisés un autre jour avec accord de la commission. Un dévernissage peut être aussi organisé par l'artiste après accord de la commission.
- L'artiste devra, à son départ, restituer les locaux et les sanitaires propres. Tout le nécessaire pour l'entretien des locaux est fourni. L'ensemble des déchets devra être évacué.

## 7.3 Exposition au cabinet médical et à la bibliothèque

### 7.3.1 Candidature

Le système de candidature est identique à celui de la galerie, voir § 7.2.1

### 7.3.2 Durée d'exposition – horaire d'ouverture

- La durée d'exposition est de 3 mois.
- Le cabinet médical est ouvert durant les heures d'exercices des médecins.
- La bibliothèque est ouverte lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16H00 à 18H00 le mercredi de 10 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 fermé le WE



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



### 7.3.3 Présentation des œuvres

- Les participants aux expositions devront présenter leurs œuvres dans le respect de l'uniformité générale de l'exposition. Il est demandé aux peintres et photographes tout particulièrement, de ne pas surcharger leurs murs et de laisser un espace suffisant entre deux œuvres pour bien les mettre en valeur. Les membres de la commission se réservent le droit d'intervenir si ces règles ne sont respectées.

### 7.3.4 Emplacement & Conditions d'accrochage

- Le cabinet médical et la bibliothèque sont équipés de cimaises et de crochets.
- Les emplacements attribués ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

### 7.3.5 Utilisation du matériel

- Lors des expositions, l'association met à la disposition des exposants du matériel tels que Cimaises, crochets. Chacun est responsable de ce matériel et doit le restituer en parfait état.

### 7.3.6 Vente et suivi de fréquentation

- L'association REFLEX autorise la vente des œuvres au profit des artistes. Les transactions se font entre l'artiste et l'acquéreur.

## 7.4 Activités du café associatif

- Le café associatif est un lieu collectif, au service de tous les adhérents pour favoriser les rencontres, les échanges, participer aux activités culturelles. Dans ce contexte, certaines règles de vie commune sont essentielles :
- Chaque usager s'engage à respecter le lieu, les personnes qui s'y trouvent, les activités qui s'y déroulent
- Aucune violence physique, verbale, morale n'est tolérée
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés
- Tout adhérent peut proposer des idées d'animations qui seront discutées au sein de la commission
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents

### 7.4.1 Conditions d'utilisation du café associatif

- Seules les consommations vendues par le café associatif peuvent être consommées sur place, sauf événement exceptionnel dûment programmé.
- Les prix des consommations sont affichés
- Le but du café associatif n'a pas pour vocation de réaliser des bénéfices substantiels : il doit maintenir des tarifs modérés tout en veillant à son équilibre budgétaire. Les boissons disponibles doivent appartenir aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons (Art. L 3321-1 du code de la santé publique)
- Toute personne physique n'étant pas en capacité de prouver que son adhésion est à jour ne pourra pas consommer.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.
- Il est demandé aux adhérents de faire preuve d'une attitude éco-responsable. Il convient d'être vigilant quant à l'utilisation de l'électricité, du chauffage et de l'eau. Il convient aussi de ne pas gaspiller et de réduire autant que possible la production de déchets.
- L'association REFLEX est responsable de l'activité du café associatif. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile.



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



- Les adhérent.es doivent respecter toutes réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité.
- La commission se réserve le droit d'annuler une activité si l'animateur ne peut être présent pour cause de maladie ou force majeure. Un remboursement sera effectué à cette occasion. Les activités sont sous la responsabilité de son organisateur, si un adhérent ne peut se rendre à un atelier payant en cas de force majeure, le remboursement sera à négocier avec l'organisateur et non avec l'association Reflex.

### 7.4.2 Règles destinées à prévenir l'alcoolisme

- Il est strictement interdit de pénétrer ou de demeurer au café associatif en état d'ébriété. Il est interdit, quelles que soient les circonstances, d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons autres que celles énumérées sur la liste des boissons affichées dans le local, aussi bien dans l'enceinte du café associatif qu'aux abords.
- Les « open bar » (qui servent des boissons à volonté ou à perte) sont interdits.
- Chaque consommation doit être payée au fur et à mesure. Aucun crédit n'est autorisé.
- Les boissons ne peuvent être vendues en dessous du prix de revient.
- Les jeunes de moins de 16 ans non accompagnés de leur représentant légal ne peuvent avoir accès au café associatif.
- L'âge minimum pour consommer des boissons alcoolisées est fixé à 18 ans.
- Servir de l'alcool à des mineurs est formellement interdit.

### 7.4.3 Autres obligations

- Sont interdits : la pratique des jeux d'argent, le prosélytisme quelle qu'en soit la nature.
- S'agissant de produits stupéfiants : il est interdit de pénétrer ou de demeurer au café associatif sous l'emprise de produits stupéfiants. Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à la consommation de telles substances, que ce soit dans le café associatif ou bien aux abords ;
- Respect de la tranquillité des octevillais
- Respecter les règles d'hygiène.

## Article 8 Assurances

- L'association REFLEX a souscrit une police d'assurance RC pour garantir les risques liés à l'organisation.
- L'association REFLEX et les propriétaires du local qui héberge l'association déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol, l'incendie, la détérioration des œuvres exposées.
- La galerie est sous surveillance d'un système de sécurité.
- Chaque exposant désirant une garantie supplémentaire reste libre de contracter une assurance personnelle. Il est conseillé aux exposants de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte, une assurance individuelle "Tous Risques Expositions" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages), garantis si inventaire fournis à l'ouverture de l'exposition, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. L'association REFLEX renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée) ; tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre L'association REFLEX et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'association REFLEX décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit.



## REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « EXPOSITIONS »



- D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à l'association REFLEX, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la galerie, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec l'association REFLEX ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de l'exposition. Toute attitude nuisible au bon déroulement de l'exposition et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de l'association REFLEX, l'exclusion immédiate du contrevenant.

### **Article 9 Diffusion**

- Le présent règlement s'adresse à tous les adhérents et usagers de la Galerie Art et grain de café, du cabinet médical et de la bibliothèque.
- Il est affiché dans les locaux de la galerie Art & grain de café.

**Règlement validé par le bureau le 13 Février 2024**